|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2019 Genève, 10-20 juin 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: PL 1.7** | **Document C19/26-F** |
| **6 mai 2019** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général | |
| SUIVI DE LA RÉSOLUTION 146 (RÉV. DUBAÏ, 2018) DE LA CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES: examen et rÉVISION PÉRIODIQUES DU Règlement des télécommunications internationales | |

|  |
| --- |
| Résumé  Le présent document donne des informations générales sur la situation concernant le Règlement des télécommunications internationales (Rév. Dubaï, 2012) et met en avant les instructions données par la Conférence de plénipotentiaires de 2018 pour l'examen et la révision périodiques du RTI.  Suite à donner  Le Conseil est invité à **prendre note** du présent rapport. Il est également invité à examiner et à revoir le mandat d'un Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI).  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Références  [*Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018)*](https://www.itu.int/en/council/2019/Documents/basic-texts/RES-146-F.pdf) *de la Conférence de plénipotentiaires* |

Informations générales

1 Conformément à la Résolution 171 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires et à la Résolution 1335 du Conseil, la Conférence mondiale des télécommunications internationales (CMTI-12) s'est tenue à Dubaï du 3 au 14 décembre 2012.

2 La CMTI-12 a révisé le Règlement des télécommunications internationales (RTI) dans son intégralité et a également adopté cinq nouvelles Résolutions.

3 Le RTI révisé est entré en vigueur le 1er janvier 2015 entre les États Membres qui ont déposé avant cette date leur instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation de ce Règlement révisé ou d'adhésion à cet instrument.

4 La liste des signataires des Actes finals est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/osg/wcit-12/highlights/signatories.html>.

5 La liste des États Membres ayant ratifié, accepté, ou approuvé le RTI révisé (Dubaï, 2012) (ou qui y ont adhéré) est disponible à l'adresse: <https://www.itu.int/online/mm/scripts/mm.final-acts.list?_agrmts_type=WCIT-2012&_languageid=2&_foto_del=&_map=>.

Examen et révision périodiques du RTI

6 Par sa Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) intitulée *Examen et révision périodiques du Règlement des télécommunications internationales*, la Conférence de plénipotentiaires a décidé que le RTI devrait normalement être examiné périodiquement, et de procéder à un examen détaillé du RTI en vue de parvenir à un consensus sur la marche à suivre concernant le RTI.

7 Aux termes de la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018), le Secrétaire général est chargé de convoquer à nouveau un Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (ci‑après dénommé "Groupe d'experts sur le RTI"), ouvert à la participation des États Membres et des Membres de Secteur de l'UIT, dont le mandat et les méthodes de travail seront définis par le Conseil de l'UIT, pour examiner ce Règlement. Le Secrétaire général est en outre chargé de soumettre le rapport du Groupe d'experts sur le RTI concernant les résultats de l'examen au Conseil pour qu'il l'examine, le publie et le transmette ensuite à la Conférence de plénipotentiaires de 2022.

8 Conformément à la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018), le Conseil est chargé d'examiner et de revoir, à sa session de 2019, le mandat du Groupe d'experts sur le RTI visé plus haut et d'examiner les rapports du Groupe d'experts sur le RTI à ses sessions annuelles et de soumettre le rapport final de ce Groupe, assorti des commentaires du Conseil, à la Conférence de plénipotentiaires de 2022.

9 En vertu de la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018), les Directeurs des Bureaux sont chargés, chacun dans son domaine de compétence, en prenant l'avis des groupes consultatifs concernés, de contribuer aux activités du Groupe d'experts sur le RTI, étant entendu que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT effectue la plus grande partie du travail concernant le RTI. Ils sont en outre chargés de soumettre les résultats de leurs travaux au Groupe d'experts sur le RTI et d'étudier la possibilité d'accorder des bourses, lorsque des ressources sont disponibles, aux pays classés par l'ONU comme pays en développement ou pays les moins avancés[[1]](#footnote-1), afin d'accroître leur participation aux travaux du Groupe d'experts.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Ces pays comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)